

Transition énergétique Québec



Guide du participant —
Bornes de recharge
pour multilogement

En vigueur à compter
du 18 avril 2019



Table des matières

| | | |
|---|--|----|
| 1 | Aperçu du programme..... | 3 |
| 2 | Admissibilité | 3 |
| 3 | Aide financière accordée..... | 4 |
| 4 | Obligations et engagements du demandeur..... | 5 |
| 5 | Vérification | 6 |
| 6 | Remboursement..... | 6 |
| 7 | Durée du programme | 6 |
| 8 | Limitations | 7 |
| 9 | Modalités de participation..... | 7 |
| | Questions sur le programme | 10 |

1 APERÇU DU PROGRAMME

1.1 Contexte

L'acquisition d'un véhicule électrique (VE) représente une option intéressante pour réduire ou même éviter les émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par un véhicule traditionnel à essence. En plus des coûts d'acquisition qui peuvent représenter une barrière importante, la disponibilité de la recharge est l'un des facteurs déterminants dans la prise de décision d'acquérir un VE. Pour les propriétaires de VE qui habitent des bâtiments multilogements, l'installation d'une borne de recharge à domicile peut être complexe et coûteuse, comparativement aux logements individuels où une borne peut être ajoutée et utilisée plus facilement.

C'est pourquoi le programme Roulez vert – volet 2B - Bornes de recharge pour multilogement est proposé.

Ce programme s'inscrit dans le Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques 2018-2023, le Plan d'action en électrification des transports 2015-2020 et le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques financé par le Fonds vert. Pour ce dernier, le volet 2B - Bornes de recharge pour multilogement du programme fait référence à l'action 14.2.4 de la priorité 14 – « Verdir le parc automobile grâce à des véhicules plus écoénergétiques et mieux entretenus ».

1.2 Objectif

Le programme Roulez vert a pour but de réduire les émissions de GES dans le secteur du transport. Il a également pour but de contribuer, avec d'autres mesures, à l'atteinte de la cible fixée par le

Gouvernement du Québec de 100 000 VE immatriculés en 2020.

Le programme Roulez vert se décline en cinq volets :

- > Volet 1A : Véhicules neufs
- > Volet 1B : Véhicules d'occasion
- > Volet 2A : Bornes de recharge à usage domestique
- > Volet 2B : Bornes de recharge pour multilogement
- > Volet 2C : Bornes de recharge au travail

Le volet 2B – Bornes de recharge pour multilogement décrit dans le présent guide a plus spécifiquement pour but de favoriser l'acquisition et l'installation de bornes de recharge afin de permettre aux résidents de bâtiments multilogements de recharger à domicile les VE qu'ils utilisent.

2 ADMISSIBILITÉ

2.1 Demandeurs admissibles

Sont admissibles au volet 2B – Bornes de recharge pour multilogement:

- > toute personne physique propriétaire d'un bâtiment multilogement;
- > toute entreprise immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec ayant un établissement au Québec et qui est :
 - le promoteur, le propriétaire ou le gestionnaire d'un bâtiment multilogement,
 - un syndicat de copropriété;
- > toute personne physique ayant préalablement acquis un VEE, VHR, VBV ou ME et dont le domicile est situé dans un bâtiment multilogement.

Toutefois, le demandeur qui se trouve dans l'une des situations suivantes n'est pas admissible :

- > est en litige avec Transition énergétique Québec (TEQ) ou a fait défaut de remplir ses obligations envers la Société;
- > est en situation de faillite ou d'insolvabilité au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- > est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

TEQ se réserve le droit de refuser de traiter une demande de participation si l'un des sous-traitants du demandeur a fait antérieurement de fausses déclarations avérées dans l'un de ses programmes ou que le sous-traitant n'a pas répondu de façon satisfaisante aux exigences lors de mandats précédents ou qu'il est inscrit au RENA. Il en avisera alors le demandeur par écrit afin que celui-ci puisse changer de sous-traitant s'il le désire.

2.2 Bâtiment admissible

Pour être admissible au volet 2B – Bornes de recharge pour multilogement, le bâtiment où est installée la borne de recharge doit :

- > être situé au Québec;
- > avoir un usage résidentiel ou mixte;
- > comporter cinq logements ou plus.

Note : Les propriétaires de VE qui habitent un bâtiment de moins de cinq logements pourraient être admissibles au volet 2A – Bornes de recharge à usage domestique. Consultez le cadre normatif pour connaître tous les détails.

2.3 Bornes de recharge admissibles

Pour être admissible au volet 2B – Bornes de recharge pour multilogement, une borne de recharge doit être :

- > neuve;
- > approuvée par un organisme reconnu, comme l'exige la Loi sur le bâtiment (RLRQ, c. B-1.1);

- > qualifiée de deuxième niveau, c'est-à-dire être alimentée à une tension de 208/240 V CA;
- > utilisée pour la recharge des VEE, VHR, VBV ou ME appartenant aux résidents du bâtiment où elle est installée;
- > maintenue en service par le demandeur pendant une période d'au moins trois ans suivant le versement de l'aide financière.

2.4 Travaux d'installation admissibles

Pour être admissibles au volet 2B – Bornes de recharge pour multilogement, les travaux réalisés au bâtiment du demandeur et liés à l'installation de la borne de recharge et de son infrastructure d'alimentation électrique, y compris la prise électrique, doivent être exécutés conformément à la Loi sur le bâtiment (RLRQ, c. B-1.1) qui est appliquée par la Régie du bâtiment du Québec.

3 AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

3.1 Acquisition et installation

L'aide financière pour l'acquisition et l'installation d'une borne de recharge pour multilogement correspond au moindre des montants suivants :

- > 50 % des dépenses admissibles;
OU
- > 5 000 \$ par borne de recharge sans fil;
OU
- > 5 000 \$ par connecteur, pour les bornes de recharge munies d'un ou de plus d'un connecteur, permettant de recharger simultanément autant de véhicules électriques.

3.2 Location et installation

L'aide financière pour la location et l'installation d'une borne de recharge pour multilogement correspond à :

- > 500 \$ par borne de recharge sans fil;
OU
- > 500 \$ par connecteur, pour les bornes de recharge munies d'un ou de plus d'un connecteur, permettant de recharger simultanément autant de véhicules électriques;
- ET**
- > 50 % des dépenses admissibles liées aux travaux d'installation d'une borne de recharge.

Dans tous les cas, l'aide financière pour la location et l'installation d'une borne ne peut excéder :

- > 5 000 \$ par borne de recharge sans fil;
- > 5 000 \$ par connecteur pour les bornes de recharge munies d'un ou de plus d'un connecteur, permettant de recharger simultanément autant de véhicules électriques.

Pour recevoir le montant forfaitaire pour la location d'une borne, le demandeur devra fournir un bail de location démontrant qu'il répond aux autres conditions d'admissibilité du Programme, et notamment à celle de maintenir la borne en service pendant au moins trois ans.

3.3 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles concernant les bornes de recharge sont les suivantes :

- > les coûts d'acquisition d'une borne de recharge admissible;
- > les coûts de location d'une borne de recharge admissible;
- > les coûts de main-d'œuvre et de matériel nécessaires aux travaux d'installation d'une borne de recharge et de son

infrastructure d'alimentation électrique (y compris la prise électrique).

Les dépenses admissibles doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- > être acquittées par le demandeur admissible, à l'exception des coûts de location d'une borne de recharge; à cet effet, il doit fournir les preuves de paiement lors de la présentation de sa demande;
- > être nécessaires et justifiables;
- > être directement liées à l'acquisition ou à la location et aux travaux d'installation d'une borne de recharge.

Lorsque les travaux d'installation sont réalisés par le personnel interne du demandeur, les coûts de main-d'œuvre nécessaires à ces travaux sont limités au salaire (taux horaire de l'employé multiplié par le nombre d'heures requises pour l'installation) et aux avantages sociaux sans majoration.

Pour être admissibles :

- > les dépenses pour l'acquisition et l'installation d'une borne de recharge doivent être effectuées entre le 18 avril 2019 et le 31 décembre 2020;
- > les dépenses pour la location d'une borne de recharge doivent débuter entre le 18 avril 2019 et le 31 décembre 2020 (première mensualité prévue dans le bail de location).

3.4 Taxes applicables

Le montant de l'aide financière est calculé à partir des coûts d'acquisition ou de location et d'installation avant les taxes applicables.

4 OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le demandeur ne peut se faire représenter pour la présentation et le traitement de sa demande d'aide financière.

Le demandeur a l'obligation de fournir tout renseignement requis par TEQ et de collaborer entièrement avec ce dernier pour l'analyse de sa demande de participation. Il dispose d'un délai de 12 mois suivant la présentation de sa demande pour fournir ces renseignements; à défaut TEQ peut fermer son dossier.

Le demandeur qui se voit accorder une aide financière dans le cadre du Programme doit conserver tous documents et toutes pièces justificatives relatives à sa demande d'aide financière, et ce, pour une durée de trois ans suivant le versement de l'aide financière.

Il devra fournir ces documents et pièces justificatives à tout représentant de TEQ dûment autorisé qui lui en fera la demande.

Le demandeur doit s'engager à respecter les normes, lois et règlements en vigueur au Québec et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet, le cas échéant.

Le demandeur qui reçoit une aide financière dans le cadre du présent programme doit faire mention du PACC 2013-2020 et du Fonds vert dans toute communication publique lorsque celle-ci fait référence au financement obtenu.

5 VÉRIFICATION

Tous les travaux d'installation et toutes les bornes de recharge, c'est-à-dire tous les équipements et l'usage qui en est fait, peuvent faire l'objet d'une vérification par TEQ à tout moment, et ce, à compter de la date de réception d'une demande de

participation et pendant les trois années suivant le versement de l'aide financière.

Toutes les dépenses jugées admissibles peuvent faire l'objet d'un audit comptable de la part de TEQ.

6 REMBOURSEMENT

TEQ peut exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière accordée, dans l'un ou l'autre des cas suivants, soit lorsque le demandeur :

- > ne respecte pas le cadre normatif;
- > présente des renseignements faux ou trompeurs.

7 DURÉE DU PROGRAMME

Ce volet du programme entre en vigueur le **18 avril 2019**.

Le Programme ou l'un de ses volets se termine selon le premier des événements suivants à survenir :

- > le 31 mars 2021
- OU**
- > lorsque le budget alloué spécifiquement pour le ou les volets du Programme est entièrement dépensé.

Les budgets pour les différents volets du Programme sont établis en fonction des sommes attribuées à TEQ par le PACC 2013-2020 ou par toute autre source de financement.

8 LIMITATIONS

Une seule aide financière peut être attribuée par borne de recharge admissible.

Lorsque le demandeur est une personne physique propriétaire d'un VEE, VHR, VBV ou d'une ME, une seule borne de recharge peut être financée par demandeur et par adresse.

Pour les autres demandeurs, la somme maximale de l'aide financière attribuée par bâtiment par année financière est fixée à :

| Nombre de logements par bâtiment | Montant maximum |
|----------------------------------|-----------------|
| 5 à 9 | 10 000 \$ |
| 10 à 19 | 20 000 \$ |
| 20 et + | 25 000 \$ |

La borne de recharge ainsi que les travaux d'installation de l'infrastructure d'alimentation électrique faisant l'objet d'une aide financière dans le cadre du présent programme ne peuvent donner lieu à une aide financière d'un autre programme financé par le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

L'aide financière attribuée en vertu du présent programme peut être combinée avec l'aide financière provenant de programmes complémentaires offerts par d'autres ministères et organismes gouvernementaux (fédéraux ou provinciaux) et par les distributeurs d'énergie. Toutefois, le cumul des aides financières obtenues ne doit pas excéder 75 % des dépenses totales admissibles au programme.

Une demande d'aide financière pour les dépenses engagées jusqu'au 31 décembre 2020 peut être présentée au plus tard le 31 mars 2021, si les sommes prévues au budget du programme ne sont pas entièrement dépensées.

9 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Une demande de participation peut être présentée pour l'acquisition et l'installation d'une ou de plusieurs bornes de recharge sur un même site.

La figure de la page suivante illustre les principales étapes de la participation au programme pour le demandeur : une étape de préapprobation est recommandée, mais n'est pas obligatoire.

Étape 1 – Planification du projet d'acquisition et d'installation d'une borne de recharge

Si vous avez l'intention d'installer une ou plusieurs bornes de recharge dans les stationnements d'un bâtiment multilogement, vous devez d'abord obtenir une estimation des coûts des travaux pour votre projet, appuyée par des soumissions des différents fournisseurs engagés dans la réalisation.

Les documents de soumission d'achat et d'installation que vous obtiendrez doivent inclure le détail des travaux à réaliser et des coûts, et ce, pour chaque composante principale et chaque activité. Les coûts d'acquisition des bornes doivent être indiqués séparément de ceux liés aux travaux d'installation.

Si d'autres travaux sont réalisés au sein du même projet sans être liés aux bornes de recharge (ex. : installation d'éclairage de stationnement, réparation d'un bris, etc.), ils doivent être consignés séparément.

Étape 2 – Demande de préapprobation

Pour présenter une demande de préapprobation, vous devez par la suite :

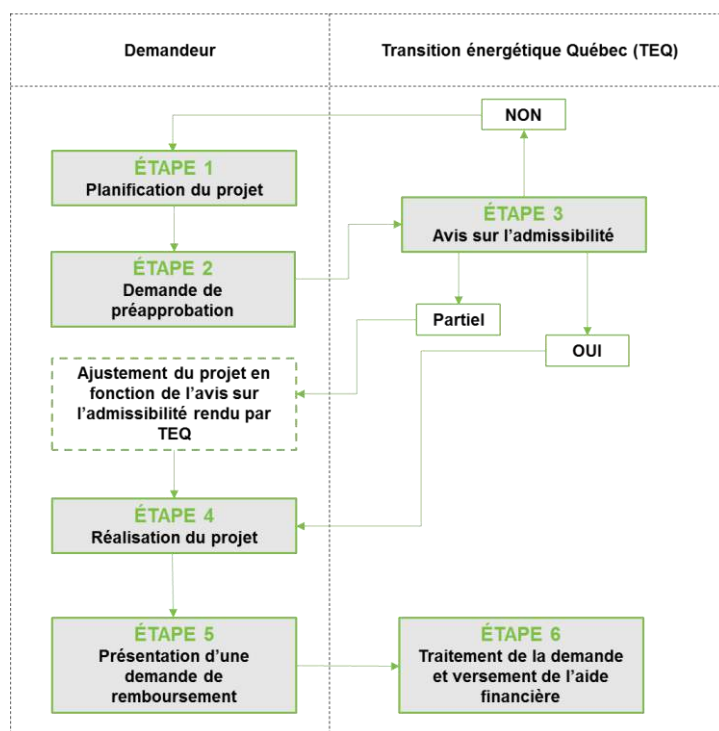
1. Remplir le formulaire non signé en cochant la case « Demande de préapprobation »;
2. Joindre une copie des soumissions retenues pour la réalisation de votre projet :
 - > pour l'acquisition de la borne de recharge;
 - > pour les travaux liés à l'installation de la borne de recharge et de son alimentation électrique;
3. Joindre une copie d'un document attestant du nombre de logements au sein du bâtiment :
 - > pour les copropriétés, un extrait de la déclaration de copropriété ou de tout autre document officiel;
 - > pour les immeubles locatifs, le rôle d'évaluation foncière;
4. Joindre une copie du certificat d'immatriculation du véhicule, si vous êtes propriétaire d'un VE;
5. Envoyer la demande de préapprobation par courriel à l'adresse suivante : bornemultilogement@teq.gouv.qc.ca.

Veuillez préciser dans l'objet du courriel le motif de votre demande et le nom du demandeur.

Exemple : « Demande de préapprobation - Nom du demandeur »

Note : Si la borne est déjà installée, il est inutile de demander une préapprobation. Passez directement à l'étape 5, demande de remboursement

Procédure de participation au programme



Étape 3 – Avis sur l'admissibilité

D'autres renseignements peuvent être demandés par TEQ afin d'évaluer le respect des conditions d'admissibilité au programme.

À la suite de l'analyse de l'ensemble des documents reçus, TEQ transmet par écrit un avis sur l'admissibilité du projet et des activités nécessaires à sa réalisation.

Étape 4 – Réalisation du projet

Vous procédez à l'acquisition et à l'installation de toutes les bornes de recharge approuvées dans l'avis d'admissibilité.

Étape 5 – Présentation d'une demande de remboursement

Pour déposer officiellement une demande de participation au programme, vous devez :

1. Remplir et joindre le formulaire non signé en version électronique en cochant la case « Demande de remboursement »;
2. Imprimer, signer, numériser et joindre la page de signature du formulaire « Demande de remboursement »;
3. Joindre les pièces justificatives requises :
 - > une copie des **factures et des preuves de paiement** pour l'acquisition des bornes de recharge;
 - > une copie des **factures détaillées et des preuves de paiement** des travaux liés à l'installation de la borne de recharge et de son alimentation électrique;
 - > des photos de la ou des bornes de recharge installées au bâtiment multilogement (les photos doivent permettre de voir toutes les bornes pour lesquelles une aide financière est réclamée ainsi que le bâtiment);
 - des photos des nouvelles composantes de l'infrastructure électrique, si cela est pertinent;
4. **Si vous n'avez pas déjà transmis ces documents lors de l'étape de préapprobation**, joindre :
 - > une copie d'un document attestant du nombre de logements dans le bâtiment :
 - pour les copropriétés, un extrait de la déclaration de copropriété ou de tout autre document officiel;
 - pour les immeubles locatifs, le rôle d'évaluation foncière;
 - > une copie du certificat d'immatriculation du véhicule, si vous êtes propriétaire d'un VE;

5. Faire parvenir votre demande et les documents complémentaires au gestionnaire du programme à l'adresse courriel suivante :
bornemultilogement@teq.gouv.qc.ca.

Veillez préciser dans l'objet du courriel le motif de votre demande et le nom du demandeur.

Exemple : « Demande de remboursement - Nom du demandeur ».

IMPORTANT : Le propriétaire d'un véhicule électrique ou d'un bâtiment devra fournir son numéro d'assurance sociale (NAS) par téléphone au représentant de TEQ qui le contactera. Ce numéro sera utilisé afin de produire le relevé 27 « Paiements du gouvernement », document que TEQ est tenu de fournir lors du versement d'une subvention comme l'exige Revenu Québec.

Étape 6 – Traitement de la demande de participation par TEQ

TEQ traite la demande de participation uniquement lorsque le formulaire « Demande de remboursement » est dûment rempli, signé et accompagné de tous les documents exigés.

TEQ évalue l'admissibilité des activités et des dépenses réclamées, détermine le montant du remboursement en fonction des différents critères du cadre normatif et effectue le versement de l'aide financière par chèque.

QUESTIONS SUR LE PROGRAMME

Pour communiquer avec nous :

Téléphone

1 866 266-0008

Du lundi au vendredi de 8 h à 20 h

Site Web

vehiculeselectriques.gouv.qc.ca



Communiquez avec nous !
vehiculeselectriques.gouv.qc.ca
1 866 266-0008

Transition
énergétique



Fondsvert